RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470
17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 02/2025/IS/SD

Arrêté portant interdiction de circulation - RD 248 et RD 89 – Défilé carnavalesque

Le Maire de Mothern ;
VU la demande de Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern portant sur l'organisation d'un défilé carnavalesque le dimanche 2 mars 2025 sur la RD 248 et la RD 89 dans la traversée de Mothern ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;
VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin, Pôle Coordination Sécurité ;
VU l'avis favorable en date du 22 janvier 2025 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Lauterbourg ;
VU l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de Neewiller près Lauterbourg ;
VU l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Wintzenbach ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la cavalcade carnavalesque organisée par le Comité des Fêtes de Mothern dans la Commune de Mothern, la circulation sera interdite sur les RD 248 et 89 dans la traversée de MOTHERN, ainsi que dans la Rue de la Paix, dans la Traverse de la Paix, dans la Rue du Kabach (côté pair et impair), dans la Route du Rhin (côté pair et impair), **le dimanche 2 mars 2025 de 12 H à 18 H.**
La déviation se fera par les RD 80, RD 468 et RD 3 via LAUTERBOURG - NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG et WINTZENBACH.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le Comité des Fêtes de Mothern.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parcours de la cavalcade soit dans la Route du Rhin (côté pair et impair), la Rue du Kabach (côté pair et impair), la Route de Lauterbourg depuis la place de la Wacht et jusqu'à l'intersection de la Traverse de la Paix ainsi que dans la Rue de la Paix et la Traverse de la Paix.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- MM. les Maires des Communes de Lauterbourg, Neewiller près Lauterbourg, Wintzenbach
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 22 janvier 2025
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

MAIRIE DE MOTHERN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Bas-Rhin)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Date d'affichage sur le site internet de la commune : 23/01/2025